



VILLE DU NEUBOURG - EURE Conseil Municipal Séance du 2 mai 2017

Le deux mai deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

Date de la séance :	2 mai 2017
Date de convocation :	26 avril 2017
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	22 puis 23 à partir de DCM-2017-063
Nombre de votants :	23 puis 24 à partir de DCM-2017-063

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire,
M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DURAND, M. Francis BRONNAZ,
Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, maire adjoints,
M. Francis DAVOUST, M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY,
M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Benoit PENET, M. Gilles BARBIER,
M. Hervé VANDERMEERSCH, M. Alain LEROY, M. Claude PASQUIER, Mme Christel
BERNARD, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL et M. Edouard DETAILLE.
Mme Christelle DEGLOS à partir de DCM-2017-063

Absente ayant donné pouvoir : Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absents : Mme Stéphanie MONSÉRÉ, Mme Evelyne CADIOU, M. Benjamin MAUGY.

Secrétaires de séance : Mme Anita LE MERRER et Mme Isabel COUDRAY.

➤ **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

FINANCES

Commission du 26 avril 2017

- Présentation de l'état 1259
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2018
- Souscription d'un emprunt pour les travaux d'assainissement collectif rue du Ressault

ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – SPORTS

Compte-rendu de la commission du 10 avril 2017

- Participation financière aux projets pédagogiques 2017 dans les écoles F. Dolto, Dupont de l'Eure et Jean Moulin du Neubourg
- Tarifs des spectacles programmés fin 2017
- Coût global des TAP 2016-2017 et perspectives 2017/2018

URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES

Compte-rendu de la commission du 24 avril 2017

- Subvention au commerce Bell'Ongle du Neubourg dans le cadre du FISAC
- Cession à France Europe Immobilier (FEI) des parcelles AM 270 et 273 : nouvelle délibération avec prix HT et TVA en sus (annule et remplace la délibération n° DCM-2017-057 du 27/03/2017)
- Dénomination de voie : Allée du puits Sanson

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

Compte-rendu de la commission du 11 avril 2017

- Modalités concernant le contrôle de branchement assainissement collectif lors de la cession d'immeubles
- Convention de participation financière avec le SIEGE : Travaux 2017, rue de Vitot SUD
- Convention avec Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications – rue de Vitot SUD

TRAVAUX – CADRE DE VIE

Compte-rendu de la commission du 11 avril 2017

CCAS

Rapport du Conseil d'administration du 03 avril 2017

COMMUNICATION-ANIMATIONS

Compte-rendu de la commission du 25 avril 2017

PERSONNEL COMMUNAL

- Mise à jour du tableau des effectifs

AFFAIRES DIVERSES

- Modification des statuts communautaires de la communauté de communes du pays du Neubourg
- Création d'un 8^e poste d'adjoint au maire
- Election du 8^e adjoint au maire
- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller délégué
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire débute la séance en lisant le communiqué suivant :

« J'aimerais faire un commentaire sur un article de presse sorti mercredi dernier concernant deux élus qui se croient déjà aux prochaines municipales et qui vont remettre de l'ordre dans la Mairie.

J'aimerais dire que ces deux personnes sont absentes des commissions et étaient aussi absentes lors du vote de notre budget.

A titre personnel, quand on s'engage et qu'on est élu, on doit faire acte de présence dans les commissions et ne pas faire la morale quand on ne se préoccupe pas de la vie municipale.

Etre pris en photo, cela est très facile, mais travailler, débattre dans les commissions, c'est le rôle de l'élu. Et je vous rappellerai la devise du fronton de notre mairie : « Travail vaut richesse ».

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2017**

Pas d'observation.

➤ **FINANCES**

→ **Présentation de l'état 1259**

M. Arnaud CHEUX présente l'état 1259. Il rappelle que lors de la précédente séance, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux. Le produit fiscal attendu s'élève à 2 081 283 €.

→ **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2018**

M. Arnaud CHEUX indique qu'il est proposé de s'aligner sur l'augmentation de 15,40 € à 15,50 € (avis favorable en commission finances).

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-060 : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1ER JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU la délibération du 27/06/2011 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

VU la délibération n° DCM-2016-069 du conseil municipal du 27/06/2016 fixant les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDÉRANT que les montants maximaux de base de la T.L.P.E. s'élèvent pour 2018 à 15,50 € par m² et par an dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

CONSIDÉRANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2017 pour une application au 1er janvier 2018) ;

sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15,50 €	(15,50 x 2 =) 31,00 €	(15,50 x 4 =) 62,00 €	15,50 €	(15,50 x 2 =) 31,00 €	(15,50 x 3 =) 46,50 €	(46,50 x 2 =) 93,00 €

- précise qu'en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. fixant les exonérations de droit, sont exonérées de droit les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

Adopté à l'unanimité

→ **Souscription d'un emprunt pour les travaux d'assainissement collectif**

M. Arnaud CHEUX souligne le travail de M. Didier ONFRAY pour l'analyse financière des offres. Il est proposé de retenir la proposition du Crédit agricole pour un emprunt de 280 000 € à 1,66% sur 20 ans.

M. Arnaud CHEUX indique que dans le cadre du transfert à venir de la compétence assainissement à la communauté de communes, il y aura une forme d'équilibre entre l'actif et le passif en cas de transfert.

M. Didier ONFRAY précise que la dette actuelle n'est plus que de 92 000 € d'encours avec des annuités de 18 000 €.

M. Arnaud CHEUX explique qu'il est proposé de multiplier les sources de financement plutôt que de tout autofinancer.

M. Didier ONFRAY précise que cet emprunt permettra de réaliser trois chantiers. M. Arnaud CHEUX confirme que l'ensemble du réseau assainissement collectif sera ainsi terminé, à l'exception d'une ferme, trop éloignée, le raccordement serait trop coûteux.

L'emprunt est à taux fixe, avec amortissement constant.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-061 : REALISATION D'UN EMPUNT D'UN MONTANT DE 280 000 € POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition commerciale du Crédit Agricole Seine-Normandie en date du 25 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie Seine un prêt d'un montant de 280 000 € à taux fixe :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1.66 %
- Type d'amortissement : Amortissement constant avec échéance fixe, taux fixe
- Échéance : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

- précise que cette opération concerne le budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune.

- confère à Madame le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité

→ **Subvention exceptionnelle à l'association du Quartier des Remparts**

M. Arnaud CHEUX indique que lors de la commission Finances, une demande de subvention présentée par l'association du Quartier des Remparts a été étudiée. Il est proposé d'ajouter une délibération pour attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'organisation de la foire à tout du quartier.

M. Arnaud CHEUX précise que l'association sollicite cette subvention depuis plusieurs années. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

M. Francis DAVOUST indique avoir rencontré le matin même les organisateurs pour le plan sécuritaire de cette foire à tout prévue le 18 juin : ils ont 20 bénévoles pour l'organisation de cette manifestation.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-062 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU QUARTIER DES REMPARTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande par l'association du Quartier des Remparts d'une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement de ses manifestations organisées en 2017, et notamment pour sa foire à tout du 18 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association du Quartier des Remparts du Neubourg.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE**

Lecture du rapport par Mme Anita LE MERRER

Réunion du 10 avril 2017

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Christel BERNARD, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY, Mme Brigitte LOPEZ, M. Francis DURAND, M. Gilles BARBIER, Mme Anita LE MERRER

Excusée : Mme Christelle DEGLOS.

Assistait : Mme Laurine DOUBET.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

→ **Bilan**

- **Des films à voir ou à revoir** ont recueilli 66 entrées.

- Le **Concert de Musiques de films au cinéma** a réuni 301 personnes

- Le **Tour de Normandie** est une manifestation populaire dont le bilan est positif.

- **60 ans du cinéma « Le film amateur dans tous ses états »** a réuni 137 personnes pour découvrir des films anciens avec Pôle Image Haute Normandie.

- Lors de l'**Exposition artistes amateurs**, le prix de la ville a été décerné à Christophe DUBRULLE du Mesnil Jourdain.

→ **Les rendez-vous à venir**

- Une pièce de théâtre « **J'y suis, j'y reste** » : **le jeudi 11 mai**.
- **La Nuit des musées 2017** : **le samedi 20 mai 2017** de 18 à 22 h ; en plus de la visite du Musée, il sera proposé une exposition sur la « Mécanique Végétale », encadrée par Nelly Védie et Marie Heughebaert en partenariat avec la DRAC, la région Normandie et le CFA Agricole de l'Eure.
- **Le Lancement de la carte de la Course d'orientation** aura lieu le dimanche 21 mai 2017.
- **60 ans du cinéma** : **le jeudi 1er juin 2017** à 20h30 le film Michel Strogoff sera projeté pour un coût de 360 € HT. Une exposition retracera l'histoire du cinéma au Neubourg.
- **La Fête de la peinture** aura lieu **le dimanche 4 juin 2017** avec la projection du film « la ronde des couleurs » pour les jeunes enfants et des ateliers de peinture pour le public.
- **JEP 2017** : le thème de ces 34èmes Journées est « Jeunesse et Patrimoine ». La commission propose la visite des coulisses du cinéma.
- **Le salon du livre** aura lieu le dimanche 05 novembre 2017.
- **La musique au fusil** : l'intervention auprès des scolaires a recueilli un avis favorable des deux écoles primaires avec la création d'un spectacle tout public qui pourrait avoir lieu le jeudi 9 novembre 2017.

→ **AG d'associations**

- **AG des Anciens Travailleurs** du 26 mars. Cette association s'appellera « les aînés de Le Neubourg – Vitot ». Le compte de résultat de 2016 s'élève à 19 083,58 € de produits, dont 998,50 € de résultat.
- **AG de la Médiathèque** du 1^{er} avril
551 familles représentant 1 597 adhérents avec 39,5 % de 0 à 13 ans, 10,46 % de 14 à 24 ans, 34,31 % de 25 à 59 ans et 15,72 % de 60 ans et plus.
L'ouverture est de 19 heures par semaine pour le public et de 20h par semaine pour l'accueil de classes, de groupes, TAP et ateliers. Le personnel est constitué de 2 salariés, dont 1 à temps partiel de 22h et un à temps complet de 35 heures puis de 14 bénévoles pour 60 heures par semaine.
Le compte de résultat de 2016 est de 62 266,09 € de produits, dont 219,24 € de résultat. Le solde au 31/12/2016 est de 37 607,05 €.
La commune est remerciée.
- **L'AG du quartier des remparts** du 7 avril a rassemblé une trentaine de personnes. Un vide grenier aura lieu le 18 juin 2017.

ENSEIGNEMENT ET SPORT

→ **Conseil d'école de l'école Dupont de l'Eure** du 14 mars

- L'organisation du temps scolaire : les horaires sont votés à l'unanimité.
- Un conseil d'enfants a été créé. Le but est d'engager les enfants à exercer leur rôle de futur citoyen, de les impliquer dans la vie de leur école. Ils deviennent ainsi acteur d'une démocratie représentative à l'école.
- Les projets pédagogiques sont très nombreux.
- La kermesse aura lieu le samedi 10 juin.

→ **Conseil d'administration du collège Pierre Corneille** du 28 mars

Compte financier 2016 : la dotation du département a été amputée de 50 000 €. Un prélèvement sur le Fond de roulement a été nécessaire dès le début de l'exercice. Le Résultat global 2016 est de - 24 191, 19 €

→ **Les demandes de subvention pour les projets pédagogiques s'élèvent à 2 396 €.**

→ **TAP**

Les coûts des TAP 2016-2017 s'élèvent à 229 € en moyenne par enfant soit une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. Lorsque sont déduits les aides de l'Etat et de la CAF ainsi que le coût financé par les communes du ROVISTEP, Crestot et Le Tremblay Omonville, il reste à charge pour la ville du Neubourg 24 940 €. Si nous déduisons la charge du temps obligatoire des ATSEM, la charge pour la ville du Neubourg est de 15 220 € par an. Les membres de la commission sont favorables à poursuivre la gratuité des TAP.

→ **Conseil Municipal des Jeunes** : les écoles primaires et le collège sont intéressés. Le projet pourrait se concrétiser courant novembre 2017.

→ **AG**

- **L'AG de la Société Municipale hippique du Neubourg** a eu lieu le 2 avril avec près de 80 bénévoles. Les résultats financiers sont positifs. La municipalité a été remerciée pour l'entretien de la piste.

- **L'AG de K'Dance le 18 mars 2017** : l'association a 3 ans et accueille 181 adhérents (68 adhérents en 2015). En plus des cours de danse et des ateliers cirque, l'association a proposé en 2016, une action de civisme "Nettoyons la nature" et le marché de Noël. Les comptes sont équilibrés et les cotisations n'augmenteront pas en 2017. L'hôpital a mis fin à la disposition de sa salle le 17 mars, un mois après avoir envoyé un courrier. En cours d'année, il a fallu chercher d'autres salles pour réaliser les activités.

Le NAC remercie la municipalité pour le déplacement à Bastia.

→ **Agenda**

- **Mardi 9 mai** : vernissage exposition au Lycée

- **Mardi 16 mai au lieu du Jeudi 18 mai** : conférence au Lycée Agricole « Pour promouvoir la justice climatique et la souveraineté alimentaire » avec le Carrefour rural.

- **Dimanche 21 mai** : Pas de finales des coupes de Normandie Féminines

- **Dimanche 10 septembre** : Journée Canicross / CaniVTT

→ **Prochaine commission : le lundi 15 mai 2017 à 18h30.**

20h55 : Arrivée de Mme Christelle DEGLOS.

→ **Participation financière aux projets pédagogiques 2017 dans les écoles F. Dolto, Dupont de l'Eure et Jean Moulin du Neubourg**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que les projets pédagogiques et les montants proposés sont listés dans le document joint à la convocation et ont été étudiés par la commission. Elle précise que le coût du car pour la sortie des CM et ULIS de Dupont de l'Eure est à présent connu et s'élève à 570 €. La subvention proposée est de 555 €, faisant ainsi passer le montant total des subventions pour les projets pédagogiques de 2 396 € à 2 951 €.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-063 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES 2017 DANS LES ECOLES F. DOLTO, DUPONT DE L'EURE ET J. MOULIN DU NEUBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement - Vie associative - Culture et Sports, réunie le 10 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'attribuer les subventions pour les projets pédagogiques d'un montant total de 2 951 € répartis comme suit :

- Ecole maternelle Françoise Dolto : 1110 €
- Ecole élémentaire Jean Moulin : 370 €
- Ecole élémentaire Dupont de l'Eure : 1 471 €

- précise que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

- donne pouvoir au maire ou à un Maire Adjoint Délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération. **Adopté à l'unanimité**

→ **Tarifs des spectacles programmés fin 2017**

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que pour pouvoir communiquer les spectacles programmés fin 2017 dans le prochain Vivre Ensemble qui paraîtra début juin, il convient de fixer dès maintenant les tarifs pour deux événements qui auront lieu en fin d'année :

- le 2 décembre, du théâtre avec « Café des sports » par Les Baladins de Gauville.

- le 8 décembre, Anne Roumanoff qui présentera son spectacle « Aïmons nous les uns les autres ».

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-064 : TARIFS DES SPECTACLES PROGRAMMES FIN 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune propose une programmation culturelle riche pour cette fin d'année 2017 avec

du théâtre amateur avec les Baladins de Gauville le 2 décembre et Anne Roumanoff en spectacle le 8 décembre ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de ces événements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les prix d'entrée suivants :
 - Théâtre « Café des sports » par Les Baladins de Gauville le 2 décembre 2017 au lycée agricole du Neubourg : Plein tarif : 10 € et tarif réduit : 6 €.
 - Anne Roumanoff « Aïmons nous les uns les autres » le 8 décembre 2017 au Viking : Tarif orchestre : 42 €, Tarif balcon : 38 €, Tarif réduit : 35 €.
- précise que le tarif dit réduit peut s'appliquer, sous présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».
- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie de recettes pour les animations municipales.

Adopté à l'unanimité

→ **Coût global des TAP 2016-2017 et perspectives 2017-2018**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que lors du dernier conseil, les élus ont voté pour le maintien de l'organisation des rythmes scolaires. Il est à présent demandé de statuer sur la tarification des TAP et sur le règlement intérieur. Mme Isabelle VAUQUELIN explique que les membres de la commission ont échangé sur le gratuit ou pas gratuit, et se sont demandés ce que les enfants feraient en rentrant chez eux dès 15h00 si les TAP devenaient payants. Pour la commission, la commune a un rôle social à jouer. Il est demandé de se prononcer pour un an, en attendant de voir ce que deviendront les TAP.

M. Benoit PENET demande si le reste à charge pour la commune reste équivalent aux années précédentes. Mme Isabelle VAUQUELIN confirme. M. Benoit PENET demande si la subvention de la CAF est pérenne. Mme Isabelle VAUQUELIN répond que le contrat avec la CAF court jusque fin 2017 ; les contrats CAF étant conclus par année civile.

Après avoir mis au vote la question de la gratuité, approuvée à l'unanimité, Mme Isabelle VAUQUELIN explique que cette information pourra ainsi être remise dans le règlement des TAP pour l'année scolaire 2017/2018. Il est en effet rappelé que les TAP sont facultatifs et gratuits, ce qui est un argument important en cas de problème de comportement.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-065 : TAP 2017/2018 : Maintien de la gratuité et approbation du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles D521-10 et suivants modifiés par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM-2016-059 du 30 mai 2016 maintenant la gratuité et approuvant le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles du Neubourg pour l'année scolaire 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT que les TAP permettent une ouverture culturelle, sportive, artistique et citoyenne, que ces découvertes sont importantes, et qu'elles sont source d'épanouissement individuel de l'enfant,

CONSIDÉRANT que des financements extérieurs (dotation de l'État, aides de la CAF, participation des communes ayant des enfants scolarisés dans nos écoles) permettent de réduire le coût à supporter par la commune pour l'organisation de ces Temps d'Activités Périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir la gratuité des TAP dans les écoles du Neubourg pour l'année scolaire 2017-2018.

- approuve le règlement intérieur des TAP 2017/2018.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION URBANISME ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

Lecture du rapport par Mme Isabelle VAUQUELIN

Réunion du 24 avril 2017

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Gilles BARBIER, Mme Christel BERNARD, Mme Isabel COUDRAY, M. Arnaud CHEUX, M. Edouard DETAILLE, M. Francis DURAND, Mme Anita LE MERRER, M. Alain LEROY, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Isabelle VAUQUELIN.

URBANISME

→ **Informations**

- La signature de l'acte d'achat avec Eure Habitat a eu lieu le 24 avril 2017, pour une somme de 1,8

millions d'euros.

Madame Laurent, « responsable du Département vente HLM – Syndic » à Eure Habitat avait l'air surprise de l'importance de la surface qui restait à vendre, d'autant qu'elle aurait eu 6 appels de personnes intéressées depuis début janvier.

- La signature pour l'achat du terrain Carpentier aura lieu le 02 mai 2017.

- Bande de terrain de 5 m de large, allée des alouettes : M. Durand est allé prendre des mesures sur place. Comme supposé lors de notre dernière commission, le groupe Morin LFE a prolongé les parkings sur le terrain de la commune.

- Deux délibérations seront proposées au conseil municipal : la vente à FEI, avec une nouvelle TVA, ainsi que l'appellation de la voie qui dessert les habitations du lotissement GEPPEC : « Allée du puits SANSON ».

- Modification du code de l'urbanisme : au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme, les divisions foncières situées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords de monuments historiques ou dans un site classé, ne feront plus l'objet d'une déclaration préalable mais d'un permis d'aménager.

→ Révision du PLU

A partir du PLU existant, des difficultés que nous avons rencontrées dans nos différents travaux, les élus de la commission sont invités à réfléchir sur :

- des modifications de zones,
- des modifications de parcelles,
- des modifications du règlement.

Toutes les propositions seront les bienvenues et permettront de situer, la nature de nos besoins pour un prestataire.

→ Proposition de la SAFER

La SAFER nous propose l'acquisition de deux parcelles :

- AO 90 de 1 397 m² pour la somme de 1 €,
- ZB 82 de 5 413 m² pour la somme de 5 413 m².

Les membres de la commission donnent un avis favorable à cette acquisition.

→ DIA

- DIA 27 428 17 0017 : Cession d'une propriété bâtie, 24 avenue du Doyen Jussiaume, parcelles AD 49 et 51 de 831 m².

- DIA 27 428 17 0018 : Cession d'une propriété non bâtie, 25 rue Saint Nicolas, parcelle AB 174 de 761 m².

- DIA 27 428 17 0019 : Cession d'une propriété bâtie, 8 rue des remparts, parcelle AV 50 de 781 m².

- DIA 27 428 17 0020 : Cession d'une propriété bâtie, 24C route de Beaumont, parcelles AW 169, 171 et 172 de 1298 m²;

- DIA 27 428 17 0021 : Cession d'une propriété bâtie, 15 chemin Saint Célerin, parcelles AD 128 et 129 de 580 m².

- DIA 27 428 17 0022 : Cession d'une propriété bâtie, 8 allée du vallon, parcelle AM 128 de 601 m².

- DIA 27 428 17 0023 : Cession d'une propriété bâtie, 7 rue du Tour de Ville Nord, parcelle 111, lots 101, 503, 504, 601, 715 et 716 (2 appartements + 2 garages + 2 places de stationnement).

- DIA 27 428 17 0024 : Cession d'une propriété bâtie, 7 rue du Tour de Ville Nord, parcelle 111, lots 102, 502 et 714 (1 appartement + 1 garage + 1 place de stationnement).

- DIA 27 428 17 0025 : Cession d'une propriété non bâtie, 10 rue de Brionne, parcelle AV 147 de 728 m².

- DIA 27 428 17 0026 : Cession d'une propriété bâtie, 10 avenue Pierre Mendès France, parcelle AP 23 de 1928 m².

- DIA 27 428 17 0027 : Cession d'un fonds de commerce, 51 rue Dupont de l'Eure.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ CU

- CU 27 428 17 N 0027 : Parcelle C 65 de 410 m² : Constructible ?

Cette parcelle est en zone agricole. **Les membres de la commission sont donc défavorables à toute construction.**

- CU 27 428 17 N 0029 : Construction d'un garage parcelle ZB 330 de 2140 m² ?

Cette parcelle est en zone naturelle.

Les membres de la commission sont favorables à une construction d'un garage sur cette parcelle.

→ **Déclaration Préalable**

- DP 27 428 17 N 00014 : Ravalement d'une maison, 56 avenue de la Libération, parcelle AH 56 de 731 m², en conservant la même couleur.
- DP 27 428 17 N 00015 : Réalisation d'un muret avec persienne à claire voie sur clôture déjà existante, 35 rue des pépinières, parcelle AC 220 de 385 m²
- DP 27 428 17 N 00016 : Réalisation d'une véranda sur une maison d'habitation, 2 allée du moulin de la vigne, parcelle AC 199 de 884 m².
- DP 27 428 17 N 00017: Aménagement d'un espace services, 16 avenue Pierre Mendès France, parcelle AP 32.
- DP 27 428 17 N 00018: Création d'une clôture de 2 m de haut sur une longueur de 5 m, soubassement du mur en ton pierre, 2A rue de Crosville, parcelle AM 350.
- DP 27 428 17 N 00019: Changement d'enseigne suite à rachat local commercial : uniquement changement du nom et conservation des couleurs actuelles, 35 rue Dupont de l'Eure.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ces demandes.

→ **Permis de construire**

- PC 27 428 17 N 0008 : Construction d'une pergola et d'un abri de jardin, 14 route de Crosville, parcelle AM 123 de 835 m².
- PC 27 428 17 N 0009 : Construction APEI Les Papillons Blancs de l'Eure, Parcelle AN 102
- PC 27 428 17 N 0010 : Construction d'une maison individuelle, lot 2 de 785 m², « allée du Puits Sanson », avec couverture en ardoise naturelle, enduit cendre beige clair avec habillage brique brun foncé et menuiserie aluminium gris anthracite.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ces demandes.

→ **Permis de démolir**

- PC 27 428 17 N 0002 : déconstruction d'une habitation en ruine, 26 rue de la République, parcelle AK 130.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à cette demande.

→ Des membres de la commission déplorent que certains travaux sur des façades de commerçants ne fassent pas l'objet de demandes préalables, notamment l'Atelier floral et le magasin qui remplace l'enseigne « New vapeur Store ».

→ Prochaine commission Economie Urbanisme : **le lundi 29 mai 2017 à 18h30.**

M. Francis DURAND confirme que la signature pour le dossier Carpentier a bien eu lieu le jour même.

→ **Cession à France Europe Immobilier (FEI) des parcelles AM 270 et 273 : nouvelle délibération avec prix HT et TVA en sus (annule et remplace la délibération n° DCM-2017-057 du 27/03/2017)**

M. Francis DURAND explique qu'il faut modifier la délibération pour la vente des parcelles à France Europe Immobilier (FEI). La délibération prise lors du dernier conseil mentionne de la TVA sur marge, qui se serait appliquée en cas de vente entre Eure Habitat et FEI mais dans le cas d'une vente par la commune, le régime applicable sera la TVA sur le prix total au taux de 20%. Le prix HT reste inchangé.

L'acquéreur avait été informé de cette situation si son acquisition intervenait après la vente à la commune. Il est préférable de reprendre une délibération mentionnant le prix HT, TVA sur le prix total en sus.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-066 : CESSION A FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI) DES PARCELLES AM 270 ET 273 : NOUVELLE DELIBERATION AVEC PRIX HT ET TVA EN SUS (annule et remplace la délibération n° DCM-2017-057 du 27/03/2017)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'estimation réalisée par France Domaine en date du 1er mars 2017 ;

VU la délibération n° DCM-2017-057 du 27/03/2017 accordant la cession à FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI) des parcelles AM 270 et 273

CONSIDÉRANT que les parcelles AM 270 et 273 étaient sous compromis de vente entre Eure Habitat et FEI ;

CONSIDÉRANT que la commune est tenue de reprendre les engagements de Eure Habitat ;

CONSIDÉRANT que France Domaine estime la valeur vénale du bien à 180 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise la vente au prix de 180 760,06 € HT à France Europe Immobilier des parcelles AM 270 (1401 m²) et AM 273 (1238 m²) pour une superficie totale de 2639 m².
- précise que la TVA appliquée sera à 20%, amenant le prix de vente TTC à 216 912,07€.
- rapporte la délibération n° DCM-2017-057 du 27/03/2017.
- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les actes nécessaires à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

→ **Dénomination de voie : Allée du puits Sanson**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer un nom à la voirie du lotissement en cours d'aménagement par Geppac sur les parcelles cadastrées AC 297 et AC 298, entre la rue de Vitot et la rue Toufflet. Par la proximité de la Source Sanson, le nom de « Allée du puits Sanson » est proposé.

M. Francis DURAND remercie M. Philippe MARCHE pour cette proposition.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-067 : DENOMINATION DE VOIE : ALLEE DU PUIITS SANSON

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- attribue le nom de « Allée du puits Sanson » à la voirie du lotissement aménagé sur les parcelles cadastrées AC 297 et AC 298.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un Maire Adjoint Délégué pour procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Concernant les deux parcelles de la SAFER, M. Francis DURAND précise qu'il s'agit de 2 parcelles séparées par la déviation en 1978 :

- d'une part, la parcelle AO 90 qui n'a aucun accès direct. Elle borde la Voie Verte. Elle est proposée pour l'euro symbolique.

- d'autre part, la parcelle ZB 82 d'une superficie de 5 413 m² pour 5 413 €.

Il n'est pas proposé de délibérer, il ne s'agit que d'une information sur des prémices de discussion.

→ **Subvention au commerce Bell'Ongle du Neubourg dans le cadre du FISAC**

M. Francis DURAND explique que le dossier de la commerçante de Bell'Ongle pour des travaux de modernisation des menuiseries et d'accessibilité a obtenu un avis favorable du comité de pilotage de l'opération du FISAC, lui permettant de bénéficier de 2175 € d'aides de l'État (1 087,50 €), du Département (543,75 €), de la communauté de communes (407,75 €) et de la ville (136 €), sur un budget subventionnable de 5 179 €.

La participation pour la commune s'élève à 136 €.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-068 : SUBVENTION AU COMMERCE BELL'ONGLE DU NEUBOURG DANS LE CADRE DU FISAC

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 14-0798 d'attribution de subvention du FISAC en date du 17 décembre 2014 ;

VU la convention de l'Opération Collective au titre du FISAC signé le 20 mai 2015 entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes ;

VU le règlement de l'Opération Collective de Modernisation ;

VU la décision du comité de pilotage de l'opération réunie en avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que la subvention totale pouvant être obtenue est de 42% du montant des travaux subventionnables, et est financée à hauteur de 50% par le FISAC, 25% par le Département, 18,75% par la Communauté de Communes, la participation de la commune est fixée à 6,25% ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder Madame BELLEY Valérie, gérante du commerce Bell'Ongle sur Le Neubourg, une subvention d'un montant de 136 €,
- précise que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

Lecture du rapport par M. Claude PASQUIER

Réunion du 11 avril 2017

Présents : M. Francis BRONNAZ, M. François BIDAULT, Mme Evelyne DUPONT, M. Edouard DETAILLE, M. Gilles BARBIER, M. Alain LEROY, M. Philippe DELAUNAY, M. Francis DAVOUST, M. Claude PASQUIER.

Excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Arnaud CHEUX, Mme Hélène LEROY, M. Benjamin MAUGY, M. Didier ONFRAY, M. Hervé VANDERMEERSCH.

Assistait : M. Frédéric COTÉ.

→ Les points suivants figuraient à l'ordre du jour

1/ Marchés à bons de commande

L'actuel marché confié à MBTP arrivant à échéance son renouvellement était nécessaire. Frédéric Côté présente à la commission à la fois la méthode d'appels d'offres et l'analyse de ses résultats. La commission remarque et apprécie particulièrement dans le travail de Frédéric trois points:

- l'adaptation de l'appel d'offres à l'historique qualitatif et quantitatif de toute la durée de l'ancien contrat gage d'une parfaite adéquation offre/demande pour la nouvelle période contractualisée ;
 - la surveillance particulière apportée aux points récurrents souvent les onéreux pour une meilleure maîtrise des coûts ultérieurs.
 - l'élimination systématique des réponses incomplètes obligeant à des travaux ultérieurs à coûts incertains présentant néanmoins des tarifs d'appel intéressant sur certains postes.
- En finalité un travail de fourni que l'avenir ne manquera pas de qualifier de payant. Satisfecit général des présents au regard du temps passé sur cette affaire

2/ Travaux d'assainissement principaux 2017

Aux deux zones prévues devra nécessairement s'ajouter la modification de réseaux liée à la fonction adduction /assainissement du nouveau collège .Cette dernière devant passer en urgence pour ne pas compromettre d'entrée le planning global de l'opération.

a/ les travaux du collège commençant par la « gare à bus » qui servira de base de vie pendant toute la durée du chantier l'opération assainissement dédiée à la commune doit impérativement démarrer dans les prochaines semaines pour être achevée début juin 2017. Le mieux disant retenu pour cette opération est la SARC :marché à consultation simplifiée car inférieur à 90000€.

b/ quartier du bocage/route de Quittebeuf : réalisation de 300m de réseau gravitaire et de 300m de réseau de refoulement après pompe de relevage .L'appel d'offres et la demande de subvention sont en cours. Les conditions du marché prévoient une ouverture des plis par D. Onfray et Frédéric Côté au jour convenu.

c/ route de Pérouzette : extension de l'assainissement collectif avec la plus grande longueur admissible en fonction du meilleur compromis possible entre les pentes obligatoires à respecter et le profil naturel du terrain. A noter pour plus de certitudes qu'un relevé topographique précis de la zone a été commandé à Caldea pour assurer le résultat de cette opération.

A noter également dans ce volet assainissement la présentation par Frédéric Côté d'un avant-projet de facturation de contrôle de l'assainissement individuel. Ce document prochainement obligatoire devant être présenté aux acquéreurs d'un immeuble lors de la vente. La commission prévoit donc dans les prochains mois d'organiser une délibération à ce sujet sur la base d'un document-type à formaliser.

3/ Sécurisation accès rue Octave Bonnel

A la date de la commission le système fonctionne mais n'est pas encore mis en service. A noter qu'en cas de coupure de courant le système retenu oblige une descente manuelle des bornes. La clé étant à réclamer aux services techniques via l'astreinte si hors heures ouvrées la manœuvre étant exclusivement dédiée à la municipalité .Reste à distribuer les badges et remettre les manuels de fonctionnement aux utilisateurs.

Particularité physique : pour ne pas contrarier le fonctionnement sécurisé prévu de la zone il a été nécessaire de verrouiller l'accès véhicules du passage dit « propriété Chesnel ». Cette opération est réalisée à l'aide 4 plots béton pour éviter tout démontage pirate.

→ **Les questions diverses suivantes ont été ajoutées à l'ordre du jour**

1/ Rétrocession de la voirie du lotissement « Célia » à la commune

Si l'état de la voirie permet désormais une rétrocession possible à la commune il n'en est pas de même pour le fonctionnement local du stockage des ordures ménagères ce point devant préalablement être réglé avant tout projet de rétrocession.

2/ Rétrocession voirie lotissement « Delaunay » à la commune

Ne peut être envisagée que lors que tous les lots seront terminés permettant ainsi de réceptionner définitivement un état acceptable de l'ensemble de la voirie distributrice de tous les lots après travaux. C'est à dire tous bâtiments hors d'eau et hors d'air, voirie bitumée, canalisations souterraines définitives réalisées ainsi qu'éventuellement les trottoirs si nécessaires.

3/ Constat de dérives

a/ Le chemin rural en sous-bois reliant Villez à Vitotel réservé à une circulation non motorisée est souvent utilisé par des quads .De plus les rappels à l'ordre sont accompagnés de réactions inadmissibles. Une demande de rappel à l'ordre plus officiel est souhaitée par la commission.

b/ des véhicules rejoignent la route de Quittebeuf en sortant du bowling en surmontant l'espace fleuri central pour éviter le giratoire semble-t-il trop éloigné. Là aussi un rappel à l'ordre officiel aux contrevenants est souhaité par la commission.

M. Francis DAVOUST précise que les badges pour les bornes de la rue O. Bonnel ont été remis le 1^{er} avril, à la grande satisfaction des riverains.

Concernant le dossier Célia, M. Francis DURAND précise qu'il ne s'agit que d'une seule et même parcelle : une division sera nécessaire avant. M. Francis BRONNAZ rappelle que le plan de recollement est indispensable.

M. Francis DURAND rappelle qu'à la création du lotissement Delaunay (rue de Vitot), les évacuations étaient prévues vers le chemin des Forrières.

→ Modalités concernant le contrôle de branchement assainissement collectif lors de la cession d'immeubles

M. Francis BRONNAZ indique qu'il s'agit d'instaurer un contrôle de conformité des installations. M. Didier ONFRAY estime que cette délibération permettra de clarifier la situation entre acheteur / vendeur / notaire.

Ces contrôles permettront de récupérer moins d'eaux claires dans le réseau. Des tests à la fumée réalisés par SOGETI ont déjà permis de recenser plusieurs installations non conformes, avec des rejets d'eaux de pluies dans le réseau d'assainissement.

M. Didier ONFRAY indique que ces contrôles seront obligatoires à partir du 1^{er} juillet. Il explique qu'il est donné pouvoir au délégataire de la STEP pour effectuer ces contrôles : il s'agit de VEOLIA (service contrôle). A titre indicatif, le coût actuel d'un contrôle de conformité est de 139,26 €. Une contre-visite revient à 70,92 €.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-069 : MODALITES CONCERNANT LE CONTROLE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE CESSION D'IMMEUBLES

L'article 1331-4 du Code de la Santé Publique précise que la structure publique qui a la compétence assainissement doit en effectuer le contrôle, même en partie privée.

Concernant l'évacuation des eaux usées, un contrôle est devenu obligatoire par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif. Sur le territoire intercommunal actuel, cette prestation est réalisée par le S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Concernant le contrôle de l'assainissement collectif les lois nationales ne précisent pas le caractère obligatoire de ce contrôle, sa nature, sa durée de validité et les modalités de prise en charge financière. Cependant, les notaires ont pris l'habitude, avec l'ancienne loi sur l'eau de Janvier 1992, de demander aux communes si le bien est raccordé ou non, en raison de la possible obligation de se raccorder au réseau.

Lors d'une vente, le vendeur doit s'assurer de renseigner par toute information l'état du bien vendu. Le notaire doit ainsi être garant des bonnes conditions de vente. Une vente dite en l'état ne devrait donc pas exclure le contrôle de conformité de l'assainissement collectif.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article 1331-4 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- INSTITUE l'obligation d'un contrôle de conformité assainissement collectif sur la commune du Neubourg, pour toute vente de bien immobilier raccordée, à partir du 1^{er} juillet 2017.
- PRECISE que celui-ci se fera jusqu'au regard en limite du domaine public et également sur la partie privative - obligation de deux réseaux séparatifs, un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales.
- CONFIE l'organisation et la réalisation de ce contrôle, y compris la contre-visite potentielle, au délégataire du service public d'assainissement désigné à la date du contrôle.
- DECIDE que le certificat de conformité, issu de ce contrôle, sera valable 5 ans.
- DIT que les frais de ce contrôle facturés par le délégataire du service public d'assainissement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le coût est établi conformément aux termes du règlement d'assainissement et du cahier des charges de la délégation du service public d'assainissement collectif en vigueur à la date du contrôle.

Adopté à l'unanimité

→ **Convention de participation financière avec le SIEGE : Travaux 2017, rue de Vitot SUD**

M. Francis BRONNAZ indique que l'enfouissement des réseaux concernera la rue de Vitot, dans sa portion comprise entre la rue de la Paix et la Voie Verte.

M. Francis BRONNAZ précise que le reste à charge pour la commune s'élève à 25 333,33 € en section d'investissement et à 22 666,67 € en section de fonctionnement,

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-070 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEGE : TRAVAUX 2017, RUE DE VITOT SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée ;

CONSIDERANT que la participation communale pour des travaux rue de Vitot SUD s'élève à 25 333,33 € en section d'investissement et à 22 666,67 € en section de fonctionnement,

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer avec le SIEGE la convention de participation financière pour lesdits travaux rue de Vitot SUD.

- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (Eclairage Public et Distribution Publique) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (télécom).

Adopté à l'unanimité

→ **Convention avec Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications – rue de Vitot SUD**

M. Francis BRONNAZ rappelle que le réseau télécom sera passé en même temps que le réseau électrique. Comme pour tous les précédents cas présentés en conseil, il est proposé de retenir l'option B.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-071 : CONVENTION AVEC ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – RUE DE VITOT SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné à des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

La première option - dite A - revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique. C'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT). Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option - dite B - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations,

la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique. Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées. La personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique. Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement. La personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de **type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec lesdits travaux.

Adopté à la majorité
(1 CONTRE : Mme Christel BERNARD)

➤ **COMMISSION TRAVAUX – CADRE DE VIE**

Lecture du rapport par M. Claude PASQUIER

Réunion du 11 avril 2017

Présents : M. Francis BRONNAZ, M. François BIDAULT, Mme Evelyne DUPONT, M. Edouard DETAILLE, M. Gilles BARBIER, M. Alain LEROY, M. Philippe DELAUNAY, M. Francis DAVOUST, M. Claude PASQUIER.

Excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Arnaud CHEUX, Mme Hélène LEROY, M. Benjamin MAUGY, M. Didier ONFRAY, M. Hervé VANDERMEERSCH.

Assistait : M. Frédéric COTÉ.

→ Les points suivant figuraient à l'ordre du jour

1/ Balayeuse de voirie

La balayeuse récemment achetée n'apporte pas entière satisfaction. Les services techniques ont donc décidé de mettre en demeure le fournisseur de remédier à ces états de faits anormaux dans les meilleurs délais. La machine dans l'immédiat a donc été retournée chez le fournisseur à Aurillac. Dans l'intervalle au frais du fournisseur de la machine le service est assuré par une machine de location. Si cependant l'inadéquation de la machine était confirmé face aux spécificités de la ville du Neubourg notamment l'enlèvement de la paille après le marché un ré-aiguillage vers un autre type de matériel n'est pas inenvisageable.

2/ Préau école Françoise Dolto

F. Côté a présenté en commission un avant-projet sous forme de photo-montage intégré dans les volumes existants. Les membres de la commission en ont pris acte et accepté le principe au regard du respect de la compatibilité des volumes et matériaux envisagés par rapport à l'environnement immédiat notamment pour la couverture. Le coût estimé de 50000€ en-dessous des obligations d'appel d'offres réglementaires simplifie d'autant la consultation pour en accélérer la réalisation. A noter cependant une instruction du permis de construire allongée par l'obligation de consultation de la commission « établissement recevant du public ». D'une hauteur utile de 3,50m sous toiture au plus bas ce sont 120 m² qui seront créés dans ce projet.

3/ Contrôle d'accès aux écoles Jean moulin et Dupont de l'Eure

Cette obligation légale est lourde à gérer à cause de plusieurs points notamment l'obligation d'aligner toutes les écoles du Neubourg sur un système similaire en matériel et en utilisation pour en simplifier l'exploitation et diminuer les coûts. Les solutions proposées ci-après tiennent donc naturellement compte des retours d'expérience des systèmes déjà installés dans d'autres écoles du Neubourg.

a/ Ecole Jean Moulin :

- Ouverture principale rue du tour de ville Nord : portail maintenu normalement fermé par clé avec clé distribuée qu'aux ayants droits
- Ouverture annexe même rue : équipement d'un système d'appel à l'ouverture et déplacement physique de la personne appelée pour obtenir l'ouverture du portail par clé
- Petit portillon n°1 rue de la Paix : sera neutralisé par soudage sur le bâti
- Petit portillon n°2 même rue : maintenu fermé par système à clé remis aux ayants droits sur variure différente que celui du tour de ville Nord.

- Portail n°3 même rue : devient l'entrée principale de cette école et sera équipé d'un contrôle d'accès avec ferme porte pour un fonctionnement normalement fermé par ventouses électromagnétiques ; ouverture demandée via interphone depuis l'extérieur et sortie autorisée par commande locale hors horaires scolaires .Pendant les heures scolaires le fonctionnement retenu est manuel et entièrement dédié à la personne habilitée de permanence qui gèrera ouverture et fermeture localement sur demande .
- Nota : les locataires et utilisateurs des locaux s'engageront lors de la remise des badges d'ouverture à laisser les portes et portails fermés après leur passage. Leur responsabilité étant de fait engagée en cas de non-respect la traçabilité du mouvement étant enregistrée par le système de gestion.
- Le fonctionnement ainsi défini devient le standard de base pour les écoles sous responsabilité de la ville. De ce fait quelques aménagements sont à insérer dans le système équipant l'école Française Dolto notamment dans l'automatisme gérant les horaires hors scolarité du site.

b/ Ecole Dupont de l'Eure

- Le même système est transposable pour les portails principaux et annexes. A la seule différence non négligeable que leur nombre plus important engendrera un coût aussi nettement supérieur par la multiplicité des platines visiophones et badges dédiés.
- A noter la complexité fonctionnelle liée aux mouvements hors heures ouvrées des véhicules de collecte de la Croix Rouge. Devant passer par un système visiophone associé à un portail normalement fermé l'obligation de présence pour obtenir l'ouverture obligera soit à une rotation pendant les heures de présence soit à un rendez à horaires convenus. La Croix rouge devant prendre en compte cette contrainte dès la mise en service du système. Les locaux de la Croix Rouge sont fonctionnellement dépendants de l'établissement scolaire dit référent pour cette causalité d'effet.

c/ Il est important de noter que tous ces projets, leur mise place technique et fonctionnelle sont issus de réflexions collégiales entre utilisateurs, services techniques et représentants de la mairie.

→ Il n'y a pas eu de questions diverses à cette commission.

M. François BIDAULT explique que la balayeuse, achetée neuve, est repartie pour une révision, des problèmes de soudures et une mauvaise qualité de peinture ont été décelés. En attendant, la ville fait appel à une société pour passer la balayeuse après le marché.

M. François BIDAULT précise que le préau de l'école maternelle sera réalisé par le même fabricant que la couverture du boulodrome. Il assure que le préau sera opérationnel pour la rentrée de septembre.

Concernant la sécurisation des écoles, M. François BIDAULT ajoute que la réflexion a été menée avec Monsieur Côté, en concertation avec Mme Isabelle VAUQUELIN et les directrices des écoles.

➤ **CCAS**

**Lecture du rapport par Mme Brigitte LOPEZ
Conseil d'Administration du 3 avril 2017**

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016
- Affectation du compte de résultat 2016
- Budget primitif 2017
- Projet animation de la résidence Turmel
- Dossiers en cours
- Questions diverses

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 :

Résultat négatif : - 64 348.24 €

Budget primitif :

- Fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 450 809.93 €
- Investissements : Dépenses et recettes équilibrées à 67 337.70 €

Projet d'animation de la résidence Turmel :

Présentation du projet de mise à disposition d'une animatrice de l'hôpital du Neubourg (Patricia) 2 h/semaine le lundi de 16 h 30 à 18 h 30, pour l'animation de la résidence Turmel.

Partenariat avec l'association « Cœur Vie Services » pour les actions d'animation sociale et de prévention de perte d'autonomie, avec différents professionnels.

Dans l'animation sociale est prévue des ateliers : cuisine, informatique, musique, jeux de société, goûters d'anniversaires et repas festifs, petits jardins légumiers, etc.... pour rompre l'isolement et renforcer le lien social.

Dans la prévention de la perte d'autonomie est prévue : gym douce, ergothérapie, kinésithérapie, réflexologie, atelier théâtre pour améliorer la mémoire et la confiance en soi, etc...

Coût forfaitaire de l'animation sociale : 3731 €

Coût forfaitaire des actions de prévention : 5 800 €

Dossiers en cours :

- 1 demande d'aide pour un départ en classe de mer : 175.50 €
- 1 facture Electricité : 200 €
- 1 facture de cantine : 260 €

Pas de questions diverses.

Prochain Conseil d'Administration le Mardi 9 mai 2017 à 18 h 00

➤ COMMISSION COMMUNICATION-ANIMATIONS

Lecture du rapport par MME Brigitte LOPEZ

Réunion du 25 avril 2017

Présents : Mme Evelyne DUPONT, Mme Brigitte LOPEZ, M. Francis DURAND, M. Gilles BARBIER.

Excusées : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER et Mme Christelle DEGLOS.

Assistants : Mme Laurine DOUBET et Mme Justine VERHEULE.

ANIMATIONS

→ Chasse aux œufs du 15 avril (bilan)

120 inscriptions en mairie, plus celles enregistrées sur place, soit un total d'environ 150. Une participation en baisse par rapport aux années précédentes certainement due à la période de vacances et également au nombre de plus en plus croissant de chasses aux œufs organisées dans les communes environnantes. La commission réfléchit sur une ouverture aux enfants d'autres communes limitrophes.

Les ateliers ont remporté un vif succès, pour l'année prochaine nous envisageons de faire participer, dans la mesure des possibilités, certains intervenants des TAP. Une activité pour toute la famille, type chasse au trésor pourrait également être organisée si nous avons accès au parc de la « maison neuve »

Remerciements au Lycée Agricole qui a offert la paille, à la pâtisserie Osmont pour les chocolats, mais aussi au Kiwanis qui a offert une grosse poule en chocolat, attribuée par tirage au sort, et à Monsieur Chevolleau pour les tickets de manège que nous avons distribués aux petits participants.

→ Repas des aînés

Cette année le repas offert par la municipalité aux Neubourgeois de 62 ans et plus se tiendra le dimanche 21 mai. L'animation musicale sera assurée par une accordéoniste accompagnée d'une chanteuse.

Le menu a été déterminé en voici le contenu :

- Soupe de champagne et ses mises en bouche
- Nonette de saumon sauce aux herbes
- Sorbet au pommeau
- Pavé d'agneau et sa garniture
- Salade fromage
- Fraisier
- Champagne et café

Tous ces ingrédients proviennent des commerçants locaux.

COMMUNICATION

→ **Vivre Ensemble N°67**

Etude du sommaire pour un bouclage fin mai et une distribution mi-juin.

→ **Supports de communication**

Afin d'agrémenter au mieux nos stands d'accueil, lors de nos diverses manifestations la commission étudie l'acquisition d'enrouleurs (supports de promotion simples à monter et faciles à transporter) et d'un comptoir d'accueil. Nous sommes dans l'attente des différents devis ; sachant qu'en ce qui concerne les enrouleurs, des structures déjà existantes vont pouvoir être réutilisées et que seuls les visuels seront à élaborer.

→ **Séances cinéma retraités**

- 6 mars : « Il a déjà tes yeux » - 272 entrées
- 24 avril : « A bras ouverts » - 145 -
- Prochaine et dernière séance de la saison le 15 mai : « C'est beau la vie quand on y pense »
- Reprise en octobre.

Mme Evelyne DUPONT invite les conseillers à donner réponse pour le repas des Aînés.

En ce qui concerne la chasse aux œufs, 50% des enfants étaient du Neubourg. La commission se demande s'il ne faut pas ouvrir aux communes limitrophes. Mme Christel BERNARD demande pourquoi il faudrait ouvrir aux extérieurs car elle pense que les enfants du Neubourg ne seraient pas accueillis dans les animations des autres communes.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

→ **Mise à jour du tableau des effectifs**

M. Arnaud CHEUX explique que dans le cadre d'évolutions de carrières de trois agents, il est proposé, après décision favorable de la C.A.P. (Commission Administrative Paritaire), de créer 3 postes d'agents de maîtrise. Ces créations engendrent la suppression des anciens postes occupés par les agents concernés, à savoir 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-072 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise les créations et suppressions de postes proposées au 09/03/2017 (date de la décision de la C.A.P.).
- décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADE	Création	Quotité horaire
Agents de maîtrise	+ 3	35/35e
Ancien effectif		
Nouvel effectif		
GRADE	Suppression	Quotité horaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 2	35/35e
Ancien effectif		
Nouvel effectif		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	35/35e
Ancien effectif	1	
Nouvel effectif	0	

- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Adopté à l'unanimité

➤ AFFAIRES DIVERSES

→ Modification des statuts communautaires de la communauté de communes du pays du Neubourg

M. Arnaud CHEUX indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle répartition des compétences communautaires, adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 20 mars dernier.

M. Arnaud CHEUX indique qu'il n'y a pas de grandes modifications. Il s'agit d'un jeu de répartition entre les compétences. Il ajoute que ces statuts seront éventuellement modifiés au 1^{er} janvier 2018 concernant l'assainissement. Concernant l'assainissement, un éventuel transfert de compétence concernerait les stations d'épuration du Neubourg mais aussi de Saint-Aubin d'Ecrosville et d'Emanville, ainsi que tout le réseau, qui entreraient dans le giron de la communauté de communes. M. Arnaud CHEUX indique que la question d'un transfert se posera en 2018, mais sera de toute façon obligatoire pour 2020. Les travaux sur le réseau et la STEP seront entrepris avant le transfert, le budget assainissement permettant de le faire.

M. Francis DAVOUST attire l'attention sur la compétence obligatoire concernant l'aire d'accueil des gens du voyage. Plusieurs élus pensent que c'est une bonne chose que cela passe à la communauté de communes avant que Le Neubourg n'atteigne le seuil obligatoire de 5 000 habitants.

M. Francis DAVOUST remarque dans les compétences optionnelles le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention et de la Délinquance. Madame le Maire indique qu'un CLSPD existe depuis des années, mais n'est qu'une coquille vide.

M. Francis DAVOUST mentionne également la fourrière animale. M. Francis DURAND précise qu'il faut faire attention avec le terme "animal".

Mme Christel BERNARD demande ce qui change dans l'éducation et les loisirs. M. Arnaud CHEUX répond que rien ne change.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-073 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 64 portant modification du CGCT (Article 5214-16) en matière de compétences des établissements de coopération intercommunale

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Neubourg tels que figurant en annexe,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles :

- Politique du logement et Cadre de vie
- Education Loisirs sportifs et culturels
- Action sociale
- Voirie

Après avoir examiné la nouvelle version des statuts,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- adopte le projet de modification des statuts tel que présenté en annexe.
- charge Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Adopté à la majorité

(2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et M. Jean-Luc BRASTEL)

→ Création d'un 8^e poste d'adjoint au maire

Madame le Maire annonce qu'un nouvel adjoint, en charge des affaires de sécurité, devient nécessaire compte-tenu des démarches de plus en plus nombreuses imposées par la Préfecture. Depuis mars, tout dossier d'organisation d'événements doit passer par la sous-préfecture.

Madame le Maire précise qu'elle garde, en tant que maire, les pouvoirs de police.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de transformer le poste de délégué en poste de 8^e adjoint. M. Arnaud CHEUX ajoute que les besoins en matière de sécurité sont accentués par le contexte national et local.

Mme Christel BERNARD annonce qu'en 2014 déjà, elle trouvait que 7 adjoints étaient beaucoup, alors que des compétences sont transférées à la communauté de communes. M. Arnaud CHEUX répond qu'il n'y a pas moins de compétences. Au contraire, la commune a récupéré des compétences supplémentaires transférées par l'Etat, comme les TAP ou les CNI.

M. Arnaud CHEUX demande à Mme Christel BERNARD à quelle compétence elle pense, quel adjoint

selon elle a vu ses missions transférées. Mme Christel BERNARD mentionne la compétence Urbanisme et Economie. M. Arnaud CHEUX répond que la communauté de communes instruit les dossiers, comme le faisait auparavant la DDTM. Le travail communal reste le même. M. Francis DURAND explique qu'il prépare les dossiers et consacre plus de 35 heures par semaine à la mairie. M. Arnaud CHEUX souligne le travail réalisé par M. Francis DURAND, en rappelant qu'il a pallié Eure Habitat pour la vente des parcelles. Mme Christel BERNARD s'interroge sur le travail dans le domaine de l'économie. M. Arnaud CHEUX répond que la commune travaille avec l'UCIAL, la ville est partenaire de chaque animation, dans un partenariat UCIAL – CDC et Ville. Les relations avec l'UCIAL n'ont cessé de monter en puissance depuis 2014.

Mme Christel BERNARD demande aussi pourquoi les commissions Travaux et Voirie ne font pas qu'une puisqu'elles se réunissent en réunion commune. M. Francis BRONNAZ répond que les sujets sont souvent imbriqués et que ce sont quasiment les mêmes conseillers dans les deux commissions. Les réunions sont très souvent communes mais tout dépend des ordres du jour. Madame le Maire rappelle que la cohabitation Travaux et Voirie a toujours existé. Pour M. Arnaud CHEUX, deux adjoints et deux commissions sont nécessaires dans ces domaines.

Mme Christel BERNARD se plaint de ne pas recevoir d'informations sur la communauté de communes, sauf de temps en temps transmises par Mme Isabelle VAUQUELIN. M. Arnaud CHEUX lui rappelle que les délégués du Neubourg transmettent les informations dont ils sont destinataires. Sur certains sujets, il y a parfois peu de documents issus de la CDC. Il n'y a pas de rétention d'information.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-074 : CREATION D'UN 8^E POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
VU la délibération du 28 mars 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'effectif du conseil municipal est de 27, le nombre d'adjoints au maire maximum est de 8 ;
CONSIDÉRANT qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal ;
CONSIDÉRANT le nombre de dossiers à traiter ; notamment de plus en plus importants en matière de sécurité publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 8.

Adopté à la majorité

(1 CONTRE : Mme Christel BERNARD)

→ Election du 8^e adjoint au maire

Certains membres s'étonnent de procéder à un vote à bulletin secret. M. Arnaud CHEUX répond que c'est la procédure pour l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame le Maire demande qui se porte candidat au poste de 8^e adjoint. Un seul candidat se déclare : M. Francis DAVOUST.

Mme Christel BERNARD annonce qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-075 : ELECTION DU 8E ADJOINT AU MAIRE

Après **appel à candidature**, 1 conseiller municipal se porte candidat : M. Francis DAVOUST.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 28 mars 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 2 mai 2017 créant un poste d'adjoint supplémentaire ;

Le conseil municipal de LE NEUBOURG procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le résultat du vote à bulletin secret

- Nombre de présents : 24
- Abstention : 1
- Suffrages exprimés : 23

- Nombre de voix obtenues :

M. Francis DAVOUST : 23

- M. Francis DAVOUST ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement

installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau : **M. Francis DAVOUST, 8^e adjoint.**

- Le poste de conseiller délégué qu'occupait M. Francis DAVOUST est supprimé.

M. Francis DAVOUST élu
(avec 23 voix et 1 Abstention)

→ **Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller délégué**

M. Arnaud CHEUX explique que cette délibération permet d'acter le changement d'indice de référence (de 1015 à 1022) et crée une indemnité pour le 8^e adjoint, à 16%. Les autres adjoints sont à 22%.

M. Edouard DETAILLE, ayant consulté sur Légifrance l'article de loi cité dans le projet de délibération, demande des explications sur la majoration de 15%. M. Arnaud CHEUX indique que cette majoration existait déjà, la commune en bénéficie en tant que chef-lieu de canton. Une erreur sur l'article du code général des collectivités a été faite sur le projet de délibération, ce qui explique que M. Edouard DETAILLE n'avait pas la bonne explication.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-076 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire ;

VU la délibération 2 mai 2017 créant un poste d'adjoint supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 4120 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, une majoration de 15% des indemnités réellement octroyées est possible ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide, avec effet au 02/05/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- . pour le maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . pour le 8^e adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . pour le conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- décide d'appliquer la majoration de 15% prévue à l'article L 2123-22 du CGCT en tant que commune chef-lieu de canton.

- précise que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à la majorité

(1 CONTRE : Mme Christel BERNARD)

→ **Tirage au sort des jurés d'assises**

Liste des 12 personnes (nées avant le 1^{er} janvier 1996) tirées au sort à partir de la liste électorale de la commune :

NOM	PRENOM
BEAUNIER	Quentin
BOSQUIER	Alberte
PREVOST	Frédéric
FRENEL	Pascal
CORNIOU	Maele
LARDENNOIS	Nicole
DELIE	Noëlle
CROUZET	Michel
LEMOINE	Caroline
LAFILLE	Audrey
LENNE	Michel
VENET	Christiane

→ **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire liste les décisions prises :

- **Attribution du marché** de travaux de création, d'entretien et de réparation **de voirie** sur la période 2017-2019 - Marché à bons de commande
 - ⇒ Entreprise M.B.T.P – ZI de l'Oison – Avenue des 4 âges – 76320 ST PIERRE LES ELBEUF
 - ⇒ Montants annuels : Minimum : 40 000.00 € TTC – Maximum : 250 000.00 € TTC
 - ⇒ Marché conclu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois maximum

- **Attribution du marché Extension du réseau d'assainissement Eaux Usées** Rues Jean de la Fontaine et Roger Meulin pour raccordement du futur collègue
 - ⇒ Entreprise SARC – 35653 LE RHEU
 - ⇒ Le montant des travaux s'élève à 89 493.50 HT – 107 392.20 € T.T.C

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

→ Mme Christel BERNARD demande des informations sur les destructions d'animaux dans le bois du Champ de Bataille. M. Francis DAVOUST répond que l'assemblée générale de l'association aura lieu fin juin, avec un compte-rendu de ce qui s'est fait et de ce qui se fera puisque l'association a reçu les autorisations pour la future saison, avec les remerciements de l'ONF.

Prochain conseil : Lundi 12 juin 2017
Fin de séance : 22h50

Délibérations du 2 mai 2017

- DCM-2017-060 : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1ER JANVIER 2018
- DCM-2017-061 : REALISATION D'UN EMPUNT D'UN MONTANT DE 280 000 € POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE
- DCM-2017-062 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU QUARTIER DES REMPARTS
- DCM-2017-063 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES 2017 DANS LES ECOLES F. DOLTO, DUPONT DE L'EURE ET J. MOULIN DU NEUBOURG
- DCM-2017-064 : TARIFS DES SPECTACLES PROGRAMMES FIN 2017
- DCM-2017-065 : TAP 2017/2018 : MAINTIEN DE LA GRATUITE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- DCM-2017-066 : CESSION A FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI) DES PARCELLES AM 270 ET 273 : NOUVELLE DELIBERATION AVEC PRIX HT ET TVA EN SUS (annule et remplace la délibération n° DCM-2017-057 du 27/03/2017)
- DCM-2017-067 : DENOMINATION DE VOIE : ALLEE DU PUIITS SANSON
- DCM-2017-068 : SUBVENTION AU COMMERCE BELL'ONGLE DU NEUBOURG DANS LE CADRE DU FISAC
- DCM-2017-069 : MODALITES CONCERNANT LE CONTROLE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE CESSION D'IMMEUBLES
- DCM-2017-070 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEGE : TRAVAUX 2017, RUE DE VITOT SUD
- DCM-2017-071 : CONVENTION AVEC ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – RUE DE VITOT SUD
- DCM-2017-072 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- DCM-2017-073 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG
- DCM-2017-074 : CREATION D'UN 8E POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
- DCM-2017-075 : ELECTION DU 8E ADJOINT AU MAIRE
- DCM-2017-076 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE